

NOTES GÉNÉRALES

1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

- 1.1. L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS PROTÉGER LE SITE, LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX CONTRE TOUS LES DOMMAGES POUVANT ÊTRE CAUSÉS PAR LA POUSSIÈRE, LES PARTICULES D'AMIANTE ET LE BRUIT. LES MESURES ET PRÉCAUTIONS PRISES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, ELLES SONT SUJETTES À L'APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'INGÉNIEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, MAIS DEMEURENT EN TOUT TEMPS LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE L'ENTREPRENEUR.
- 1.2. LE BÂTIMENT ACTUEL SERA PLEINEMENT UTILISÉ PAR SES OCCUPANTS PENDANT LA DURÉE ENTIÈRE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET APPROPRIÉES POUR ÉVITER DE NUIRE AUX USAGERS, C'EST-À-DIRE LES EMPLOYÉS ET LE PUBLIC, AINSI QUE LES AUTRES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS DU PROPRIÉTAIRE. LES OPÉRATIONS ET FONCTIONS DE L'IMMEUBLE AYANT PRIORITÉ SUR LES OPÉRATIONS DE L'ENTREPRENEUR, CE DERNIER SERA TENU D'AVOIR RENCONTRÉ LE PROPRIÉTAIRE ET D'AVOIR OBTENU SES EXIGENCES ET SES MODES D'UTILISATION DE SA PROPRIÉTÉ. L'ENTREPRENEUR N'AURA DROIT À AUCUN PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES TRAVAUX NON PRÉVUS PAR LUI ET OCCASIONNÉS PAR L'OBLIGATION DE SE PLIER AUX EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE. EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION TEMPORAIRE DE L'ÉDIFICE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER PAR ÉCRIT AU MOINS 48H À L'AVANCE AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
- 1.3. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE, LES MATÉRIAUX, LES OUTILS, L'ÉQUIPEMENT, LES SERVICES ET L'ADMINISTRATION NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DÉCRITS AUX PLANS ET DEVIS. IL RECEVRA LES LIEUX DANS LA CONDITION DANS LAQUELLE ILS EXISTENT ET QUI EST SOMMAIREMENT DÉCRITE AUX DOCUMENTS. EN REMETTANT SA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR CERTIFIE QU'IL A VISITÉ ET EXAMINÉ LES LIEUX EN DÉTAIL AFIN DE COMPRENDRE EXACTEMENT LA PORTÉE DES TRAVAUX ET LES CONTRAINTES AUXQUELLES IL SERA SUJET SI LE CONTRAT LUI EST ACCORDÉ.
- 1.4. TOUS LES TRAVAUX D'ACCÈS, D'ÉTAIEMENT ET DE SOUTIEN TEMPORAIRE SONT SOUS LA GOUVERNE ET LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. CELUI-CI EST TENU DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET D'INSTALLER EN QUANTITÉ SUFFISANTE LES SUPPORTS ADÉQUATS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA STRUCTURE AINSI QUE CELLE DES OUVRIERS ET DES OCCUPANTS. CES TRAVAUX DEVRONT RESPECTER LES CODES, LES NORMES ET LES LOIS EN VIGUEUR, INCLUANT CEUX DE LA CNEST. DES PLANS PRÉPARÉS ET SIGNÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ DEVRONT ÊTRE SOUMIS POUR EXAMEN ET APPROBATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- 1.5. TOUS LES CODES, LES DEVIS DE RÉFÉRENCE, LES NORMES, LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS CITÉS DANS LE DEVIS SERONT ENTENDUS COMME ÉTANT LES ÉDITIONS LES PLUS RÉCENTES ET EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT, QUE LES RÉFÉRENCES CITÉES SOIENT LES PLUS RÉCENTES OU PAS.
- 1.6. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES CONDITIONS AU SITE ET AU BÂTIMENT, ET IL DOIT AVISER IMMÉDIATEMENT L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU INEXACTITUDE DÉCOUVERTE ET SUSCEPTIBLE D'AFPECTER LES TRAVAUX OU LEUR COÛT, L'ÉCHÉANCIER OU LES OPÉRATIONS DU PROPRIÉTAIRE.
- 1.7. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT APPROXIMATIVES. L'ENTREPRENEUR DEVRA LES VÉRIFIER LUI-MÊME ET PRENDRE LES MESURES QUI LUI SONT NÉCESSAIRES.
- 1.8. L'ENTREPRENEUR DEVRA NETTOYER QUOTIDIENNEMENT LES SECTEURS EN CHANTIER ET ÉVACUER DU SITE TOUS LES DÉBRIS ET MATÉRIAUX EXCÉDENTAIRES.
- 1.9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT, À SES FRAIS, DÉPLACER TOUT OBSTACLE NUISANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET REMETTRE LES LIEUX AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS DANS LEUR ÉTAT ORIGINAL.
- 1.10. L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS ET AVOIR UN PERMIS EN RÉGLE DE LA RÉGIE DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.
- 1.11. L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR ET DÉFRAYER TOUS LES COÛTS POUR LES PERMIS ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.
- 1.12. LES COTES PRIMENT SUR LES MESURES PRISES À L'ÉCHELLE OU GRAPHIQUEMENT. LES PLANS DE DÉTAILS PRIMENT LES PLANS D'ENSEMBLE. EN CAS DE DOUTE, COMMUNIQUER AVEC L'INGÉNIEUR.
- 1.13. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS, COTES ET ÉLEVATIONS DES OUVRAGES EXISTANTS AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. IL DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DE TOUTE DISCORDANCE AVEC LES PRÉSENTS DOCUMENTS.
- 1.14. UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER LES MATÉRIAUX DE SURPLUS ET LES DÉBRIS ET CORRIGER LES DÉFAUTS DÉTERMINÉS PAR L'INGÉNIEUR OU LE PROPRIÉTAIRE.
- 1.15. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER ACTIFS ET PROTÉGER ADÉQUATEMENT TOUS LES SERVICES DES ÉDIFICES, MÉCANIQUES, ET ÉLECTRIQUES, SOIT LES GAINES, LE GAZ NATUREL, L'ÉLECTRICITÉ, LE TÉLÉPHONE, LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE, LES GICLÉURS, ETC. TOUTE INTERRUPTION OU DÉPLACEMENT DES SERVICES UTILITÉ MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, OU DU SYSTÈME DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉS AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX AUTORITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES COMPÉTENTS AU MOINS DIX (10) JOURS OUVRABLES À L'AVANCE. LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DOIVENT ÊTRE RÉSOLUES À CE MOMENT ET TOUS LES COÛTS AFFÉRENTS (RELOCALISATION TEMPORAIRE ET RÉINSTALLATION) SERONT À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE.
- 1.16. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FILETS DE SÉCURITÉ, LES CLOISONS TEMPORAIRES HERMÉTIQUES, LES CLÔTURES ET UN SYSTÈME DE SIGNALISATION APPROPRIÉ. TOUTES LES PORTES EXISTANTES DEVRONT DEMEURER OPÉRATIONNELLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. PRÉVOIR UN PASSAGE COUVERT AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS, VISITEURS ET PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT DEVANT LES ACCÈS NON PROTÉGÉS.
- 1.17. LE BÂTIMENT EXISTANT DOIT ÊTRE MAINTENU PLEINEMENT SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS. LES ISSUES NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE FERMÉES OU BLOQUÉES, LE LIBRE PASSAGE VERS L'EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE POSSIBLE. SÉCURITAIRE ET PROTÉGÉ EN TOUT TEMPS. AUCUNE RÉDUCTION DE SÉCURITÉ NE SERA ADMISE, LES CODES APPLICABLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS.
- 1.18. L'ENTREPRENEUR PEUT SE RACCORDER À SES FRAIS AU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT. CES TRAVAUX À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR UN MAÎTRE ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.
- 1.19. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE MESURER ET VÉRIFIER LES DIMENSIONS RÉELLES AU CHANTIER ET DE LES COMPARER AVEC CELLES INDIQUÉES AUX PLANS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, AVISER L'INGÉNIEUR ET L'ARCHITECTE IMMÉDIATEMENT DE TOUT CONFLIT OU OMISSION.
- 1.20. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER, LES DESSINS D'INSTALLATION, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES PLANS EXIGÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU MOINS CINQ (5) JOURS OUVRABLES AVANT LEUR RÉALISATION, DE FAÇON À PERMETTRE LEUR RÉVISION PAR L'INGÉNIEUR.
- 1.21. TOUTE COMMANDE DE MATÉRIAU ET TOUTE CONSTRUCTION EXÉCUTÉE AVANT LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'ENTREPRENEUR.
- 1.22. AUCUNE CHARGE NE PEUT ÊTRE SPENDUE OU ATTACHÉE À LA STRUCTURE, AUCUNE OUVERTURE AUTRE QUE CELLES INDIQUÉES AUX PLANS N'EST PERMISE DANS LES POUTRES, COLONNES ET AUTRES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX.
- 1.23. LORS DE LA CONSTRUCTION, NE JAMAIS DÉPASSER LES CHARGES INDIQUÉES AUX PLANS PENDANT LES TRAVAUX DE CONCEPTION.

1.24. CES PLANS DOIVENT ÊTRE UTILISÉS EN CONJONCTION AVEC LES DESSINS DE L'ARCHITECTE ET DES INGÉNIEURS EN ÉLECTRICITÉ ET EN MÉCANIQUE. NE PAS MESURER CES PLANS À L'ÉCHELLE

1.25. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER D'OBTENIR LES DESSINS « ÉMIS POUR CONSTRUCTION ».

1.26. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUT L'ÉCLAIRAGE ET L'ÉLECTRICITÉ TEMPORAIRES, Y COMPRIS FILAIRE, APPAREILS, PANNEAUX, INTERRUPTEURS, TRANSFORMATEURS, GÉNÉRATEURS, LAMPES, ETC. SUFFISANTS POUR BIEN ÉCLAIRER LES LIEUX ET OFFRIR L'ÉLECTRICITÉ NÉCESSAIRE À TOUS LES INSTRUMENTS, OUTILS ET ÉQUIPEMENTS.

1.27. UNE COLLABORATION ÉTROITE ENTRE L'ENTREPRENEUR, LE SURVEILLANT ET LE PROPRIÉTAIRE EST REQUISE POUR ASSURER LE SUCCÈS DES TRAVAUX. UN ÉCHÉANCIER DÉTAILLÉ DEVRA ÊTRE REMIS PAR L'ENTREPRENEUR LORS DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE.

1.28. L'ENTREPRENEUR PEUT ENTREPOSER SON MATÉRIEL OU UN CONTENEUR UNIQUEMENT AUX ENDROITS IDENTIFIÉS AUX PAR LE PROPRIÉTAIRE.

NOTES TECHNIQUES

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1. TOUS LES MATÉRIAUX AJOUTÉS DOIVENT ÊTRE NEUFS.
- 2.2. POUR TOUTE SPÉCIFICATION D'UN PRODUIT COMMERCIAL OU D'UNE MARQUE SPÉCIFIQUE, UN PRODUIT ÉQUIVALENT PEUT ÊTRE PROPOSÉ PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCEPTATION PAR L'INGÉNIEUR.
- 2.3. FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER, LES DESSINS D'INSTALLATION, FICHES TECHNIQUES ET AUTRES PLANS EXIGÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU MOINS CINQ (5) JOURS OUVRABLES AVANT LEUR RÉALISATION, DE FAÇON À PERMETTRE LEUR RÉVISION PAR L'INGÉNIEUR.
- 2.4. L'INGÉNIEUR EST LE SEUL JUGE DES DOCUMENTS SOUMIS POUR SON APPROBATION. TOUTE COMMANDE DE MATÉRIAU ET TOUTE CONSTRUCTION EXÉCUTÉE AVANT LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIEUR SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'ENTREPRENEUR.
- 2.5. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.
- 2.6. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE FAITS SELON LES RÈGLES DE L'ART, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT ET LES CODES MUNICIPAUX EN VIGUEUR.
- 2.7. LES PLANS DE STRUCTURE DOIVENT ÊTRE LUS CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ ET DE GÉNIE CIVIL.
- 2.8. LES COTES ET LES NIVEAUX DES DESSINS D'ARCHITECTURE PRIMENT. TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES DES ÉLÉMENTS EXISTANTS SONT APPROXIMATIVES. L'ENTREPRENEUR DEVRA LES VÉRIFIER LUI-MÊME ET PRENDRE LES MESURES QUI LUI SONT NÉCESSAIRES.
- 2.9. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LES DIMENSIONS AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX ET DE COLMANIER LES MATÉRIAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT, EN OUTRE, COORDONNER LA GRANDEUR ET LES DIMENSIONS EXACTES DES OUVERTURES, DES PORTES ET DES FENÊTRES AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE.

3. NORMES DE RÉFÉRENCE

- 3.1. POUR TOUTES LES NORMES, SE RÉFÉRER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.
- 3.2. LES DIVERSES COMPOSANTES DE L'OUVRAGE ONT ÉTÉ CONÇUES SELON LA DERNIÈRE ÉDITION EN VIGUEUR DES NORMES SUIVANTES :
 - CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, ÉDITION COURANTE;
 - CAN/CSA-A23.1 A23.2, A23.3 ET A23.4 - BÉTON;
 - CAN/CSA-G30.18 - ACIER D'ARMATURE;
 - CAN/CSA-S16 - ACIER;
 - CAN/CSA-O86 - BOIS
 - CSA S136 - PROFILÉ FORMÉ À FROID
 - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC;
 - NORMES DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU QUÉBEC

4. DÉMOLITION ET PRÉPARATION

- 4.1. EXÉCUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CODE CANADIEN DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION ET À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CNEST).
- 4.2. LES TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPRENNENT, ENTRE AUTRES, LE SCIAGE ET LE CASSAGE. LE TRANSPORT HORS DU CHANTIER DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION, LEUR MISE AUX REBUTS ET LE NETTOYAGE, AINSI QUE TOUS LES MATÉRIAUX, OUTILS ET MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRES POUR EXÉCUTER CES TRAVAUX, TEL QUE SPÉCIFIÉ OU EXIGÉ EN VERTU DES RÈGLEMENTS.
- 4.3. RANSPORT DES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION HORS SITE : TOUS LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION DEVRONT ÊTRE TRANSPORTÉS À UNE ZONE DE REBUTS OU UN SITE D'ENFOUISSEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATÉRIAUX DE REBUTS ET TOUTE RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC CONCERNANT CES MATÉRIAUX. SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS EN ARCHITECTURE POUR LES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'AMIANTE.
- 4.4. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR EMPÊCHER TOUT DÉPLACEMENT OU AFFAISSEMENT DES OUVRAGES EXISTANTS, FOURNIR ET INSTALLER LES PIÈCES NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT OU À L'ÉTAIEMENT ET RÉPARER LES OUVRAGES ENDOMMAGÉS, ET CE, SANS FRAIS AU PROPRIÉTAIRE.
- 4.5. DÉMOLIR DE MANIÈRE À SOULEVER LE MOINS DE POUSSIÈRE POSSIBLE, ET MOUILLER LES MATÉRIAUX POUSSIÉREUX.
- 4.6. TOUTES IRRÉGULARITÉS OU CAVITÉS DANS LA MAÇONNERIE DOIVENT AVOIR ÉTÉ COLMATÉES AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX SUBSÉQUENTS

5. ACIER DE CHARENTE

- 5.1. FABRIQUER ET MONTER LES ÉLÉMENTS D'ACIER CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA-S16, DERNIÈRE ÉDITION
- 5.2. ACIER DE CHARPENTE CONFORME À LA NORME G40.21. LES NUANCES D'ACIER DES ÉLÉMENTS :
 - 5.3. PROFILÉS STANDARDS : 350W
 - 5.4. CORNIÈRES ET PLAQUES : 300W
 - 5.5. PROFILÉS CREUX DE CLASSE C (HSS) 350W (ASTM A500, CLASSE C)
 - 5.6. LES BOULONS ET TIGES FILETÉES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES SUIVANTES :
 - 5.7. BOULONS DE STRUCTURE: ASTM F3125, NUANCE A325;
 - 5.8. BOULONS D'ANCRAGE : ASTM A307, GRADE C
 - 5.9. TIGES FILETÉES : ASTM A307, GRADE A
 - 5.10. TOUTES LES SOUDURES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DE LA SÉRIE W59 DE LA C.S.A. "WELDED STEEL CONSTRUCTION" (METAL-ARC WELDING) ET ELLES DOIVENT ÊTRE FAITES PAR UN ATELIER MEMBRE DU CANADIAN WELDING BUREAU.
 - 5.11. S.I.C. TOUTES DES SOUDURES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES EN USINE.

5.12. LES ASSEMBLAGES DE CHARPENTE SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR QUI DOIT RETENIR LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR À CETTE FIN. LES ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE CALCULÉS, CONÇUS ET RÉALISÉS PAR LE FABRICANT DE FAÇON À RÉSISTER AUX CHARGES PONDÉRÉES INDIQUÉES SUR LES PLANS.

5.13. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DU CONTREVENTEMENT TEMPORAIRE DE LA CHARPENTE D'ACIER LORS DE SON ÉRECTION.

5.14. AUCUN PERCEMENT ET/OU OUVERTURE NE DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ DANS LA CHARPENTE D'ACIER SANS L'APPROBATION PRÉALABLE DE L'INGÉNIEUR.

6. GALVANISATION OU MÉTALLISATION ET PEINTURE

6.1. TOUT LES ÉLÉMENTS D'ACIER, PROFILÉS, PLAQUES, BOULONS ET TOUS LES ACCESSOIRES EN ACIER DOIVENT ÊTRE GALVANISÉS OU MÉTALLISÉS ET PEINTS.

6.2. L'ACIER GALVANISÉ INDIQUÉ AUX PLANS DOIT ÊTRE GALVANISÉ PAR IMMERSION À CHAUD. APPLIQUER UNE COUCHE DE ZINC D'AU MOINS 600 G/M CARRÉ, CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA-G164.

6.3. POUR LES SOUDURES SUR L'ACIER GALVANISÉ :

- RETIRER LE REVÊTEMENT DE ZINC À L'AIDE D'UNE MEULEUSE SUR 2" DE PART ET D'AUTRE DU JOINT
- RECOUVRIR LA NOUVELLE SOUDURE ET LA PARTIE DE L'ACIER EXPOSÉE D'UNE PEINTURE RICHE EN ZINC.

6.4. POUR LES RETOUCHES DE SOUDURE ET LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE EXISTANTS, UTILISER UNE PEINTURE RICHE EN ZINC CONFORME À LA NORME ONGC-1-GP-181M. LA PRÉPARATION DE SURFACE DEVRA ÊTRE RÉALISÉE SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.

6.5. TOUS LES BOULONS ET TOUS LES ACCESSOIRES UTILISÉS AVEC DE L'ACIER GALVANISÉ DOIVENT ÊTRE GALVANISÉS SELON LES MÊMES EXIGENCES

7. BOIS DE CHARPENTE

7.1. LE BOIS DE CHARPENTE ET SA MISE EN ŒUVRE DOIVENT ÊTRE CONFORME AUX NORMES O141 "SOFTWOOD LUMBER" ET CAN/CSA O86.

7.2. QUALITÉ DU BOIS :

- BOIS DE SCIAGE : SPF, NO.1/NO.2, ESTAMPILLÉ R-SEC OU S-DRY ET PORTANT LA MARQUE D'UNE ASSOCIATION APPROUVÉE POUR UTILISATION AU CANADA.
- BOIS D'INGÉNIERIE : MICROLLAM LVL CATÉGORIE 2.0E.
- PANNEUX STRUCTURAUX : CONTREPLAQUÉ CSP (CSA O151) ET PANNEAUX DE PARTICULES OSB, CATÉGORIE O-2 (CSA O437)

7.3. LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURE EN BOIS D'INGÉNIERIE DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS SELON LES DÉTAILS TYPIQUES D'INSTALLATION DU FABRICANT.

7.4. TOUT LE BOIS UTILISÉ DANS LA STRUCTURE DOIT AVOIR UN DEGRÉ D'HUMIDITÉ 19% OU MOINS ET DOIT ÊTRE ESTAMPILLÉ "R-SEC" OU "S-DRY".

7.5. SUR LES PLANS ET LES DÉTAILS DU FABRICANT DES ÉLÉMENTS EN BOIS.

7.6. TOUTE PIÈCE DE BOIS EXPOSÉE AUX INTEMPÉRIES DOIT ÊTRE EN BOIS TRAITÉ.

7.7. LE MONTAGE DE LA CHARPENTE EN BOIS ET L'EXÉCUTION DES CONNEXIONS, ANCRAGES ET DÉTAILS SONT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE FAITS SUIVANT LA NORME DE RÉFÉRENCE ET LES RÈGLES DE L'ART.

7.8. LES POUTRES ET LES SOLIVES DOIVENT ÊTRE BLOQUÉES AUX APPUIS POUR ÉVITER LE DÉVERSEMENT AUX APPUIS. PRÉVOIR UN BLOPAGE APPROPRIÉ DE CHAQUE CÔTÉ DES POUTRES. PRÉVOIR DES CROIX DES ENTREMISES OU CROIX DE SAINT-ANDRÉ AUX QUARTS DE PORTÉE.

7.9. PRÉVOIR DES ÉTRIERS MÉTALLIQUES POUR FIXER LES SOLIVES, POUTRELLES ET POUTRES PRENANT APPUI SUR LE CÔTÉ D'UNE POUTRE.

7.10. AUCUN ÉLÉMENT DE BOIS NE DOIT SE TROUVER ENROBÉ DANS LE BÉTON OU LA MAÇONNERIE. PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT DE 12MM DE CHAQUE CÔTÉ ET À L'EXTRÉMITÉ DES POUTRES OU SOLIVES ENCASTRÉES DANS UN MUR DE BÉTON OU DE MAÇONNERIE. AUCUN ÉLÉMENT D'OSSATURE DE BOIS NE DOIT ÊTRE EN CONTACT DIRECT AVEC DU BÉTON: AU BESOIN, INTERCALER UN PAPIER NOIR DE TYPE S.

8. ANCRAGES POSTINSTALLÉS

8.1. SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LES DESSINS, LES CHEVILLES POSTINSTALLÉES CHIMIQUES DANS LA MAÇONNERIE CREUSE ET À PAROIS MULTIPLES DOIVENT ÊTRE DES CHEVILLES DES TYPES SUIVANTS :

- ADHÉSIF HILTI HIT-HY 270 ET PASSOIRE HIT-SC OU ÉQUIVALENT

8.2. LES PASSOIRES POUR LA MAÇONNERIE CREUSE OU À PAROIS MULTIPLES DOIVENT ÊTRE DE FORMAT APPROPRIÉ ET DOIVENT ÊTRE UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES D'INSTALLATION ÉCRITES DU FABRICANT.

8.3. LA CAPACITÉ DE LA CHEVILLE UTILISÉE DANS LE CALCUL REPOSE SUR LES DONNÉES TECHNIQUES PUBLIÉES PAR LE FABRICANT OU SUR TOUTE MÉTHODE COMPARABLE APPROUVÉE PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURES RESPONSABLE. LES DEMANDES DE SUBSTITUTION DE PRODUITS DE REMPLACEMENT DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR ÉCRIT PAR L'INGÉNIEUR EN STRUCTURES RESPONSABLE AVANT L'UTILISATION. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES CALCULS DÉMONTRANT QUE LE PRODUIT SUBSTITUÉ EST CAPABLE D'ASSURER LE MÊME RENDEMENT QUE LE PRODUIT INDIQUÉ. LES SUBSTITUTIONS SERONT ÉVALUÉES EN FONCTION DE LEUR CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE CONSTRUCTION APPLICABLE À L'UTILISATION SISMIQUE, DE LEUR RÉSISTANCE AUX CHARGES ET DE LEUR CATÉGORIE D'INSTALLATION. L'ÉVALUATION DES CHEVILLES POSTINSTALLÉES REPOSERA ÉGALEMENT SUR LE FLUAGE LA TEMPÉRATURE DE SERVICE, LA TEMPÉRATURE D'INSTALLATION, LA CONDITION D'HUMIDITÉ DU BÉTON ET LES MÉTHODES DE FORAGE.

8.4. INSTALLER LES CHEVILLES CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES D'INSTALLATION ÉCRITES DU FABRICANT QUI SE TROUVENT DANS L'EMBALLAGE.

8.5. TOUS LES TROUS DOIVENT ÊTRE PERCÉS PERPENDICULAIREMENT À LA SURFACE, AVANT LE PERÇAGE, L'INGÉNIEUR RESPONSABLE DOIT APPROUVER L'UTILISATION D'UNE COURONNE DE FORAGE À DIAMANT AVEC UN OUTIL DE DÉGROSSISSAGE POUR PERCER LES TROUS D'ANCRAGE, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE SUR LES DESSINS.

8.6. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE EN SORTE QU'UN REPRÉSENTANT DU FABRICANT DES CHEVILLES OFFRE SUR PLACE UNE FORMATION SUR L'INSTALLATION DE TOUS SES PRODUITS D'ANCRAGE INDIQUÉS. L'INGÉNIEUR EN STRUCTURES RESPONSABLE DOIT RECEVOIR UNE CONFIRMATION DOCUMENTÉE INDIQUANT QUE TOUS LES EMPLOYÉS DE L'ENTREPRENEUR QUI INSTALLENT LES CHEVILLES ONT REÇU UNE FORMATION AVANT DE COMMENCER À LES INSTALLER.

8.7. LA CAPACITÉ DES CHEVILLES DÉPEND DE LA DISTANCE ENTRE LES CHEVILLES ADJACENTES ET DE LA PROXIMITÉ DES CHEVILLES PAR RAPPORT AU BORD DU BÉTON. INSTALLER LES CHEVILLES EN RESPECTANT L'ESPACEMENT ET LE DÉGAGEMENT PAR RAPPORT AU BORD INDIQUÉS SUR LES DESSINS ET PAR LE FABRICANT. EN CAS DE CONFLIT, AVISER L'INGÉNIEUR.

8.8. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TROIS (3) ESSAIS MÉCANIQUES POUR VALIDER L'INSTALLATION DES BARRÉS AVEC ANCRAGE CHIMIQUE, EN PRÉSENCE DE L'INGÉNIEUR. LA LOCALISATION DES ESSAIS EST À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR PENDANT LE CHANTIER. SI UN ESSAI EST ÉCHOUÉ DANS UNE ZONE, LE NOMBRE D'ESSAIS AUGMENTÉ À SIX (6). SI PLUS D'UN ESSAI EST ÉCHOUÉ, TOUS LES ANCRAGES DOIVENT ÊTRE TESTÉS, DANS TOUS LES CAS, LA CAUSE DE LA RUPTURE DOIT ÊTRE INVESTIGUÉE. LES RÉSULTATS DES ESSAIS DOIVENT ÊTRE REPERTORIÉS DANS UN RAPPORT D'ESSAIS À TRANSMETTRE L'INGÉNIEUR.

8.9. RETIRER ET REMPLACER LES ANCRAGES MALPOSITIONNÉS OU DÉFICIENTS, REMPLIR LE TROU DE L'ANCRAGE À L'AIDE D'UN MORTIER SANS RETRAIT APPROUVÉ PAR L'INGÉNIEUR.

9. CRITÈRES DE CONCEPTION

9.1. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2022, CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2015

9.2. CHARGES PERMANENTES :

- BALCON : 0.70 KPA;

9.3. CHARGES VIVES :

- PLANCHERS ET BALCONS : 4.8 KPA

9.4. CHARGE DE NEIGE : 2.48 KPA (UNIFORME)

9.5. NE PAS DÉPASSER LES CHARGES DE CONCEPTION DURANT LA CONSTRUCTION.

9.6. FLÈCHES MAXIMALES EN SERVICE :

- SOUS LES CHARGES COMBINÉES MORTES ET VIVES : L/240
- SOUS CHARGES VIVES : L/360

9.7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES :

- PLANS D'ARCHITECTURE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT, DATÉS DE AVRIL 1978, RÉALISÉS PAR PIERRE BEAUPRÉ ARCHITECTE (11 FEUILLETS)

- PLANS D'ARCHITECTURE DES TRAVAUX DE RESTRAURATION, POUR CONSTRUCTION, DATÉS DU 17 AOÛT 2009, RÉALISÉS PAR DOUGLAS ALFORD ARCHITECTE (4 FEUILLETS)

- PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE DU PROJET DE REFECTION DES GARDE-CORPS ET DES BALCONS EN COUR AVANT, ÉMISSION 100%, DATÉS DU 1 SEPTEMBRE 2023, PAR AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES

E	POUR SOUMISSION	2023-11-15
D	POUR COORDINATION 99%	2023-06-27
C	POUR PERMIS	2022-07-22
B	POUR COORDINATION 75%	2022-07-20
A	POUR COORDINATION 50%	2022-06-13
RÉV.	DESCRIPTION	DATE

CLIENT



INGÉNIEUR / STRUCTURE:



INGÉNIERIE DES STRUCTURES – GÉNIE CIVIL COSIGMA.CA

1117, Ste-Catherine O. # 502, Montréal, Qc, Canada H3B 1H9
T 514 248 2680 | info@cosigma.ca

ARCHITECTE:

	City Centre Building 1450 rue City Councillors # 230 Montréal, Québec H3A 2E6
	T 514.861.0133 F 514.861.5776 studio@affleckdelariva.com

SCEAU

Dossier	1952
Préparé par:	J.P. OUELLETTE, ing. M. Sc. A. THÉO TESSIER, ing. PRT
Dessiné par	J. VERA
Date:	2022-06-13

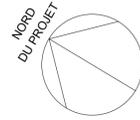
PROJET
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTELET
RÉPARATION DES BALCONS
(PHASE 2 - ÉTAPES 1, 2 ET 3)

ADRESSE
5300 À 5308, AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC H2V 4G7
PROPRIÉTAIRE
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHÂTELET

TITRE DU DESSIN

NOTES GÉNÉRALES

ECHELLE AUCUNE	No DESSIN	S-001
-------------------	-----------	-------

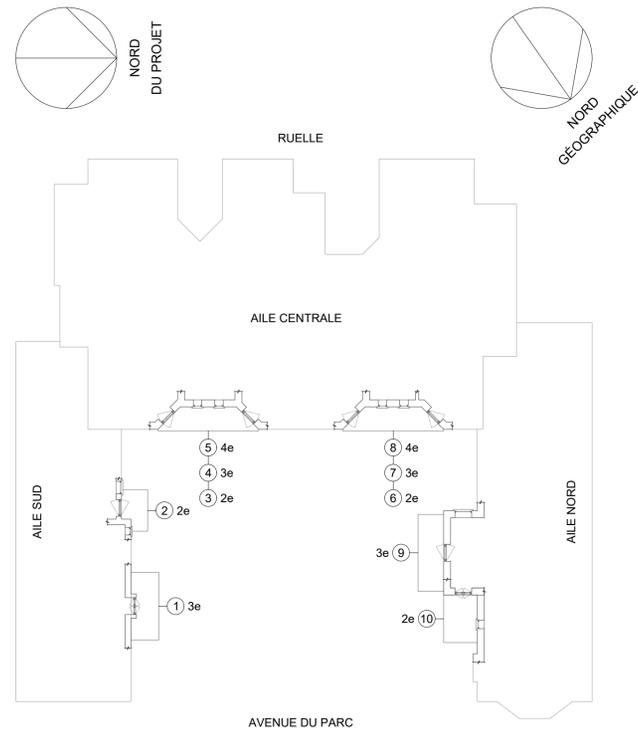


SOURCE: GOOGLE MAP



PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE: 1/32"=1'-0"



REPÉRAGE DES TRAVAUX

ÉCHELLE: 1/16"=1'-0"

RÉV.	DESCRIPTION	DATE
E	POUR SOUMISSION	2023-11-15
D	POUR COORDINATION 99%	2023-06-27
C	POUR PERMIS	2022-07-22
B	POUR COORDINATION 75%	2022-07-20
A	POUR COORDINATION 50%	2022-06-13
CLIENT		



INGÉNIEUR / STRUCTURE:

COSIGMA
 INGÉNIERIE DES STRUCTURES – GÉNIE CIVIL COSIGMA.CA
 1117, Ste-Catherine O. # 502, Montréal, Qc, Canada H3B 1H9
 T 514 248-2680 | info@cosigma.ca

ARCHITECTE:

AFFLECK DELARIVA
 City Centre Building
 1450 rue City Councillors # 230
 Montréal, Québec H3A 2E6
 T 514.861.0133
 F 514.861.5776
 studio@affleckdelariva.com

SCEAU

Dossier: 1952
 Préparé par: J.P. OUELLETTE, ing. M. Sc. A.
 THÉO TESSIER, ing. PRT
 Dessiné par: J. VERA
 Date: 2022-06-13

PROJET
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTELET
 RÉPARATION DES BALCONS
 (PHASE 2 - ÉTAPES 1, 2 ET 3)

ADRESSE
 5300 À 5308, AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC H2V 4G7

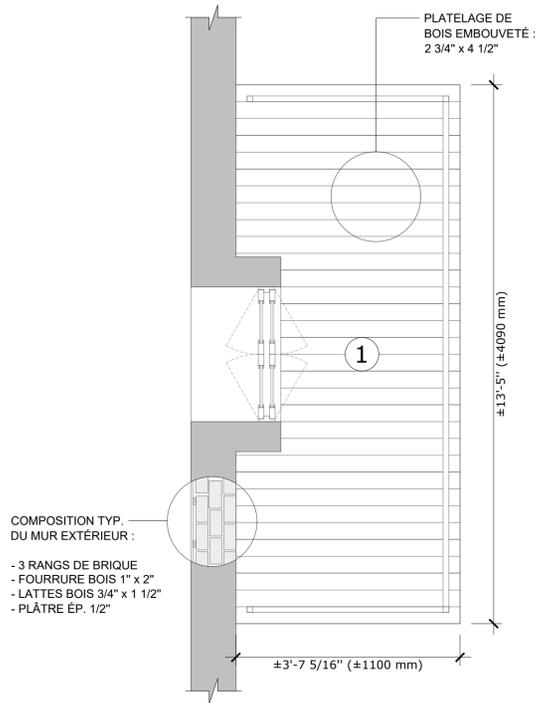
PROPRIÉTAIRE
 COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHÂTELET

TITRE DU DESSIN

PLAN DE LOCALISATION ET
 REPÉRAGE DES TRAVAUX

ÉCHELLE INDIQUÉE No DESSIN S-002

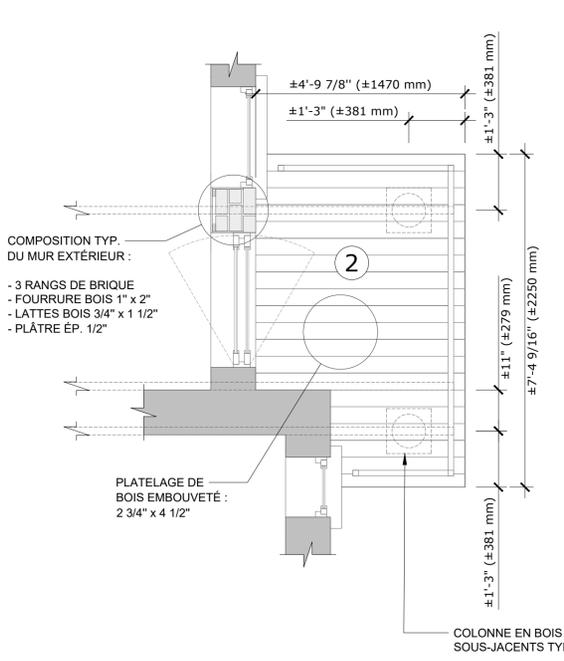
NOTE :
DÉTAILS CHARPENTE VOIR S-101



PLAN - BALCON 1 (5302C)
3e ÉTAGE (AILE SUD)

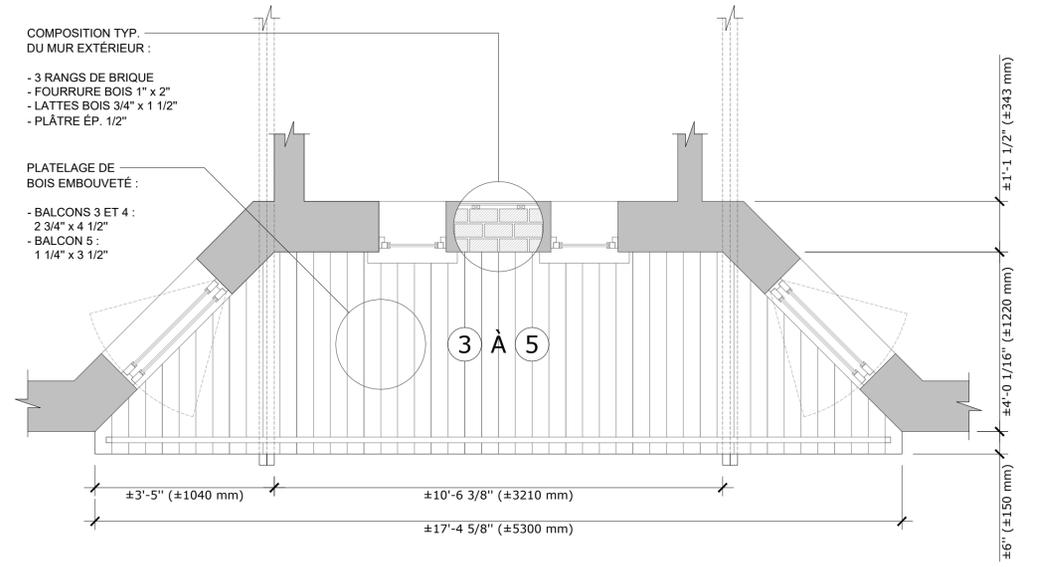
ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"

(AUCUNE INTERVENTION PRÉVUE)



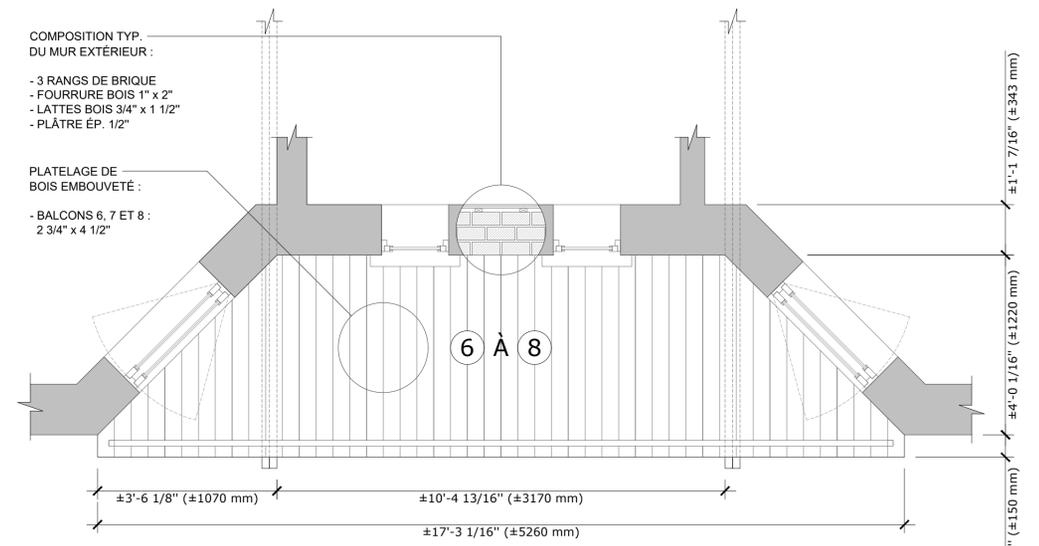
PLAN - BALCON 2 (5302B)
2e ÉTAGE (AILE SUD)

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



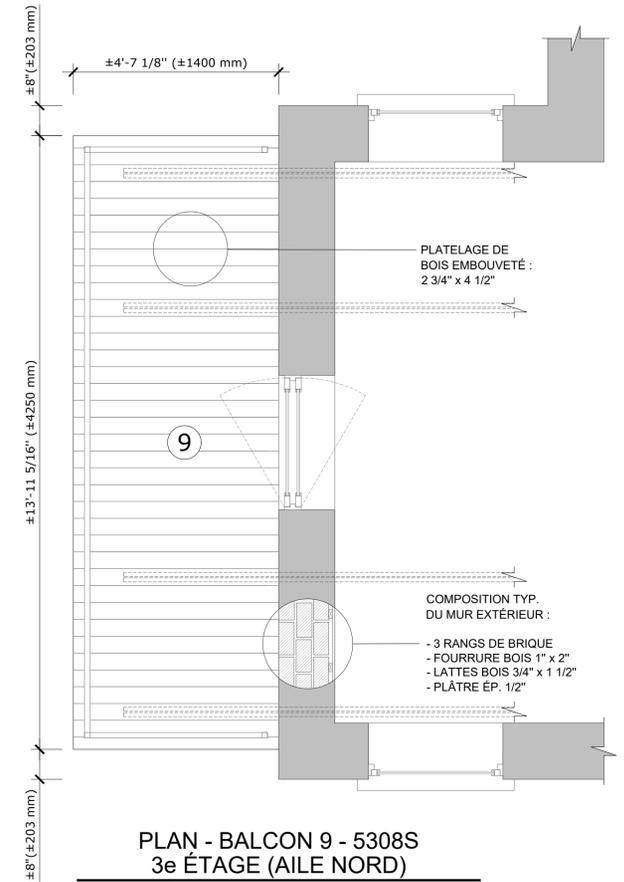
PLAN - BALCONS 3 À 5 (5304 E-F / G-I / J-K)
2e, 3e ET 4e ÉTAGE (AV. DU PARC)

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



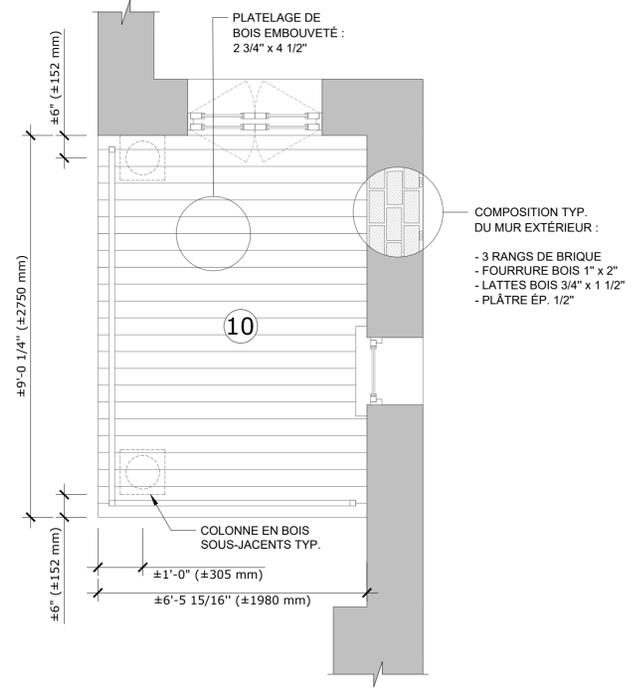
PLAN - BALCONS 6 À 8 (5306 M-N-O)
2e, 3e ET 4e ÉTAGE (AV. DU PARC)

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



PLAN - BALCON 9 - 5308S
3e ÉTAGE (AILE NORD)

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



PLAN - BALCON 10 - 5308R
2e ÉTAGE (AILE NORD)

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"

(AUCUNE INTERVENTION PRÉVUE)

RÉV.	DESCRIPTION	DATE
E	POUR SOUMISSION	2023-11-15
D	POUR COORDINATION 99%	2023-06-27
C	POUR PERMIS	2022-07-22
B	POUR COORDINATION 75%	2022-07-20
A	POUR COORDINATION 50%	2022-06-13



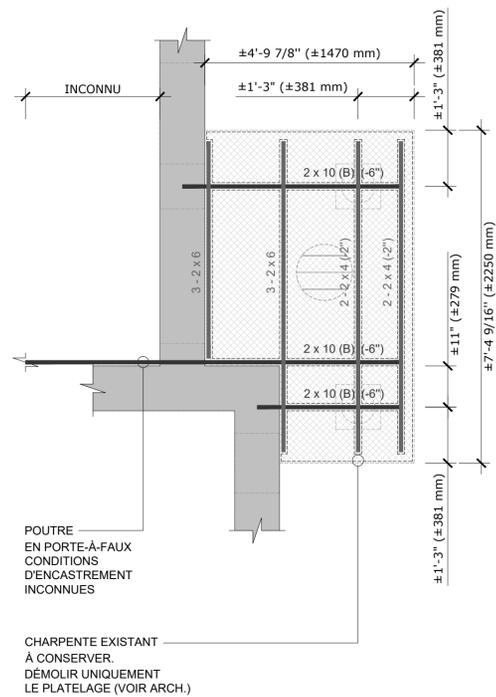
INGÉNIEUR / STRUCTURE:
COSIGMA
INGÉNIERIE DES STRUCTURES - GÉNIE CIVIL
1117, Ste-Catherine O. # 502, Montréal, Qc, Canada H3B 1H9
T 514 248-2680 | info@cosigma.ca

ARCHITECTE:
AFFLECK DELARIVA
City Centre Building
1450 rue City Councillors # 230
Montréal, Québec H3A 2E6
T 514.861.0133
F 514.861.5776
studio@affleckdelariva.com

SCEAU
Dossier: 1952
Préparé par: J.P. OUELLETTE, ing. M. Sc. A.
THÉO TESSIER, ing. PRT
Dessiné par: J. VERA
Date: 2022-06-13

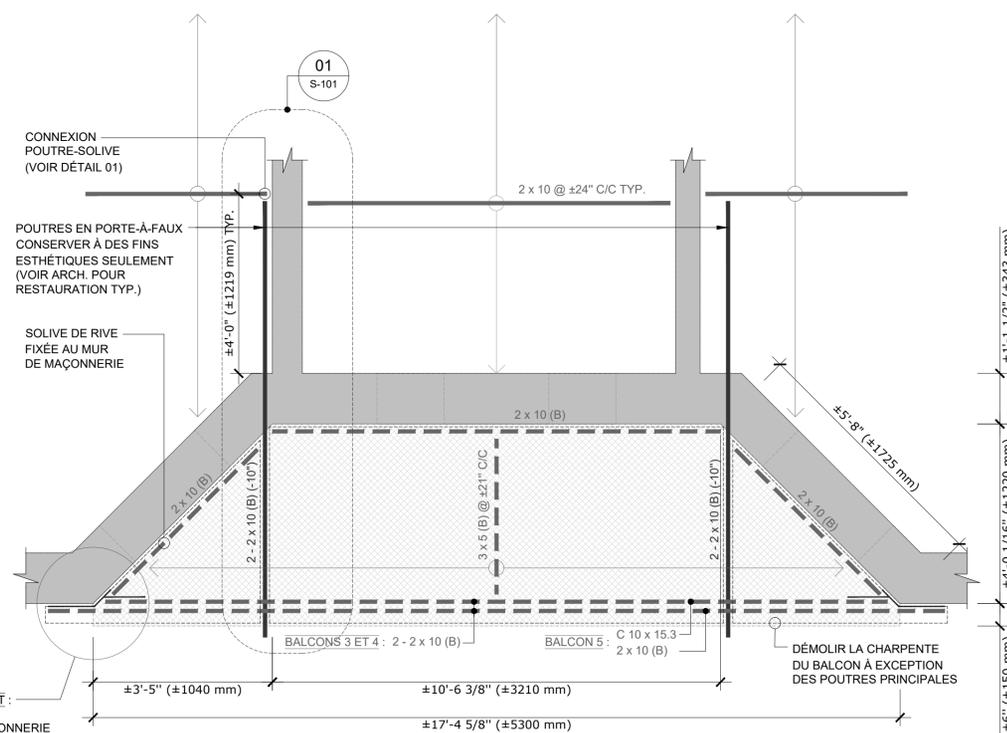
PROJET
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTELET
RÉPARATION DES BALCONS
(PHASE 2 - ÉTAPES 1, 2 ET 3)
ADRESSE
5300 À 5308, AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC H2V 4G7
PROPRIÉTAIRE
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHÂTELET
TITRE DU DESSIN

CONFIGURATION DES BALCONS
CONDITIONS EXISTANTES



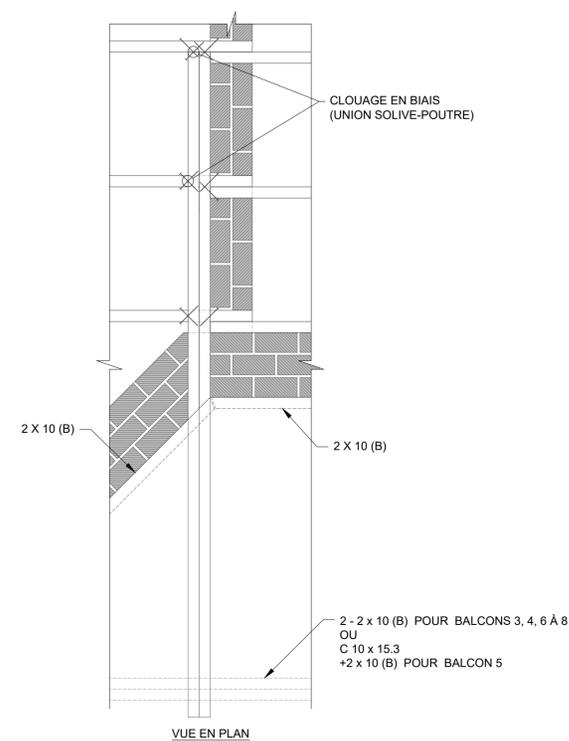
PLAN STRUCTURE - BALCON 2
EXISTANT ET DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



PLAN STRUCTURE - BALCONS 3, 4 ET 5
EXISTANT ET DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



DÉTAIL 01 - BALCONS 3 À 8
FIXATION DES POUTRES EN
PORTE-À-Faux EXISTANTES

ÉCHELLE: 3/4"=1'-0" S-101

LÉGENDE :

- (-X") ÉCART PAR RAPPORT AU NIVEAU DE RÉFÉRENCE
- (B) DIMENSIONS BRUTES
- À DÉMOLIR
- OUVERTURE EXPLORATOIRE À PRÉVOIR
- POUTRE À DÉMOLIR

NOTE :

NIVEAU DE RÉFÉRENCE : POINT HAUT AU DESSOUS DU PLATELAGE.

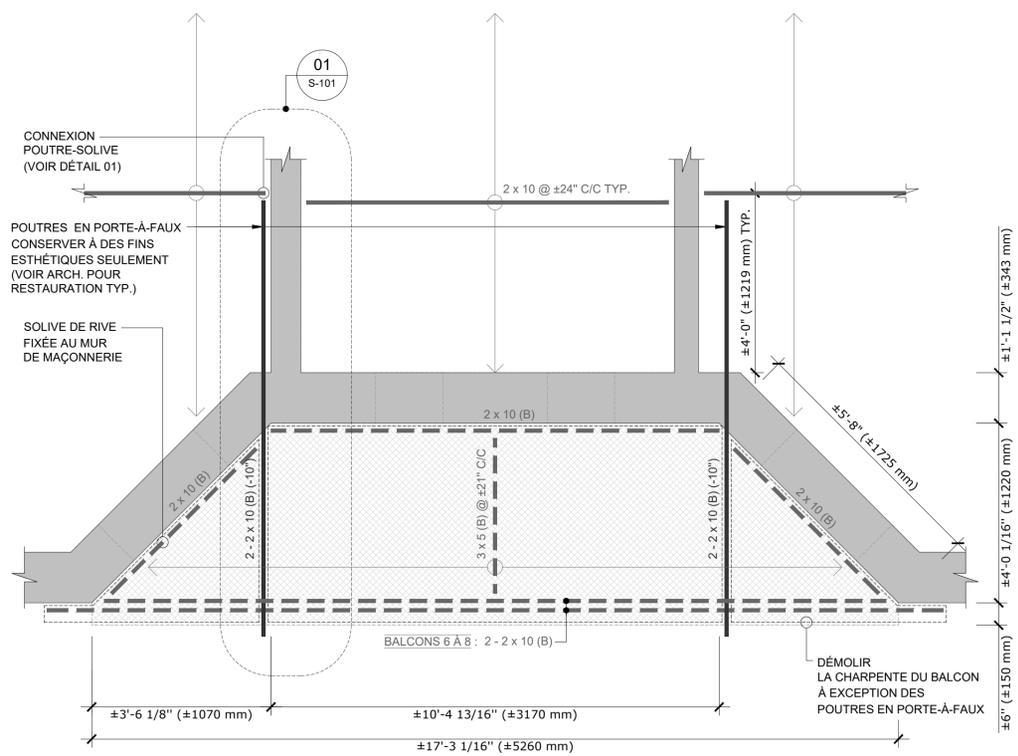
LES VALEURS ENTRE PARENTHÈSES INDIQUENT LA VARIATION DU DESSUS DE L'ÉLÉMENT P/R AU NIVEAU DE RÉFÉRENCE.

PAR EXEMPLE : 2 x 10 (-5")

INDIQUE QUE LE DESSUS DU MADRIER 2 x 10 SE TROUVE 5" SOUS LE NIVEAU DU DESSOUS DU PLATELAGE.

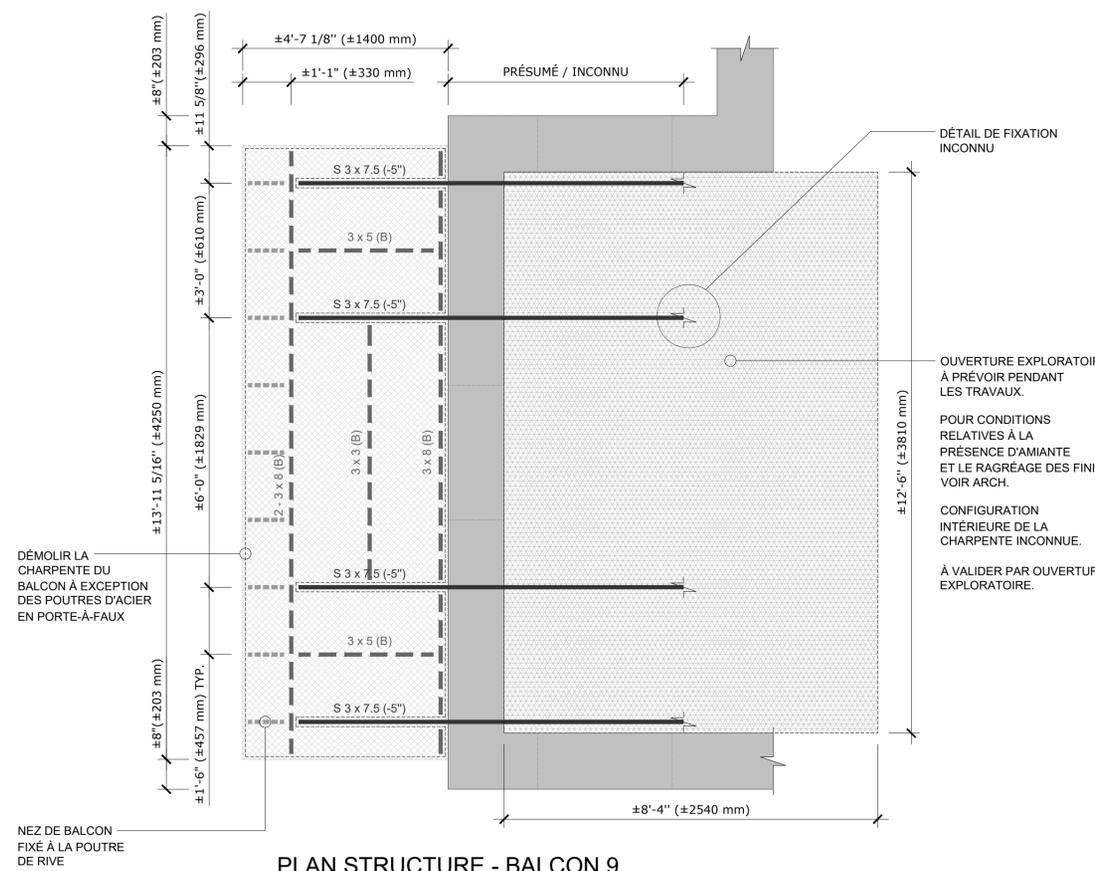
RÉV.	DESCRIPTION	DATE
E	POUR SOUMISSION	2023-11-15
D	POUR COORDINATION 99%	2023-06-27
C	POUR PERMIS	2022-07-22
B	POUR COORDINATION 75%	2022-07-20
A	POUR COORDINATION 50%	2022-06-13

CLIENT



PLAN STRUCTURE - BALCONS 6, 7 ET 8
EXISTANT ET DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



PLAN STRUCTURE - BALCON 9
EXISTANT ET DÉMOLITION

ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



INGÉNIEUR / STRUCTURE:

INGÉNIEUR DES STRUCTURES - GÉNIE CIVIL COSIGMA.CA
1117, Ste-Catherine O. # 502, Montréal, Qc, Canada H3B 1H9
T 514 248-2680 | info@cosigma.ca

ARCHITECTE:

AFFLECK DELARIVA

City Centre Building
1450 rue City Councillors # 230
Montréal, Québec H3A 2E6

T 514.861.0133
F 514.861.5776
studio@affleckdelariva.com

SCEAU

Dossier	1952
Préparé par:	J.P. OUELLETTE, ing. M. Sc. A. THÉO TESSIER, ing. PRT
Dessiné par:	J. VERA / M.N.
Date:	2022-06-13

PROJET
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTELET
RÉPARATION DES BALCONS
(PHASE 2 - ÉTAPES 1, 2 ET 3)

ADRESSE
5300 À 5308, AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC H2V 4G7

PROPRIÉTAIRE
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHÂTELET

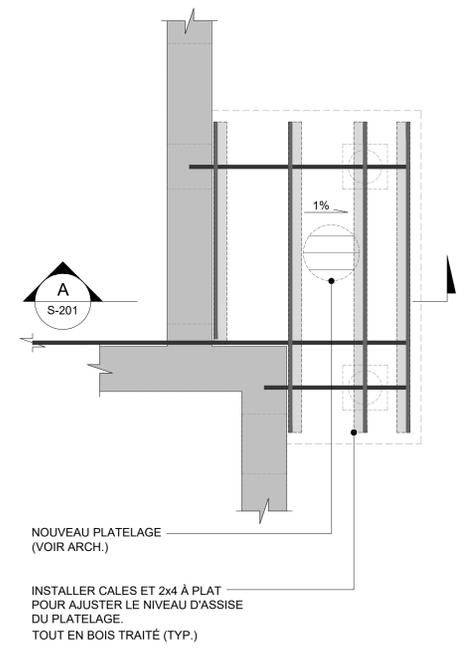
TITRE DU DESSIN

STRUCTURE DES BALCONS
CONDITIONS EXISTANTES
ET DÉMOLITIONS - PLANS

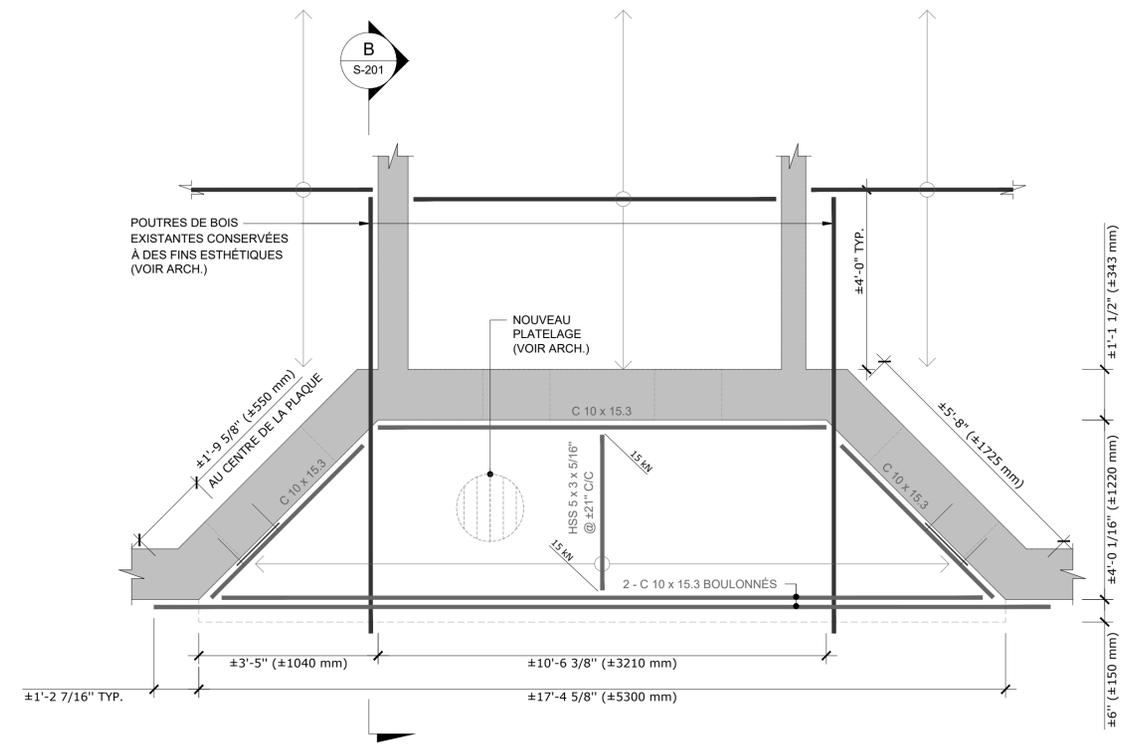
ÉCHELLE INDIQUÉE No DESSIN S-101

LÉGENDE :	
	EFFORT DE CISAILLEMENT DANS LA CONNEXION

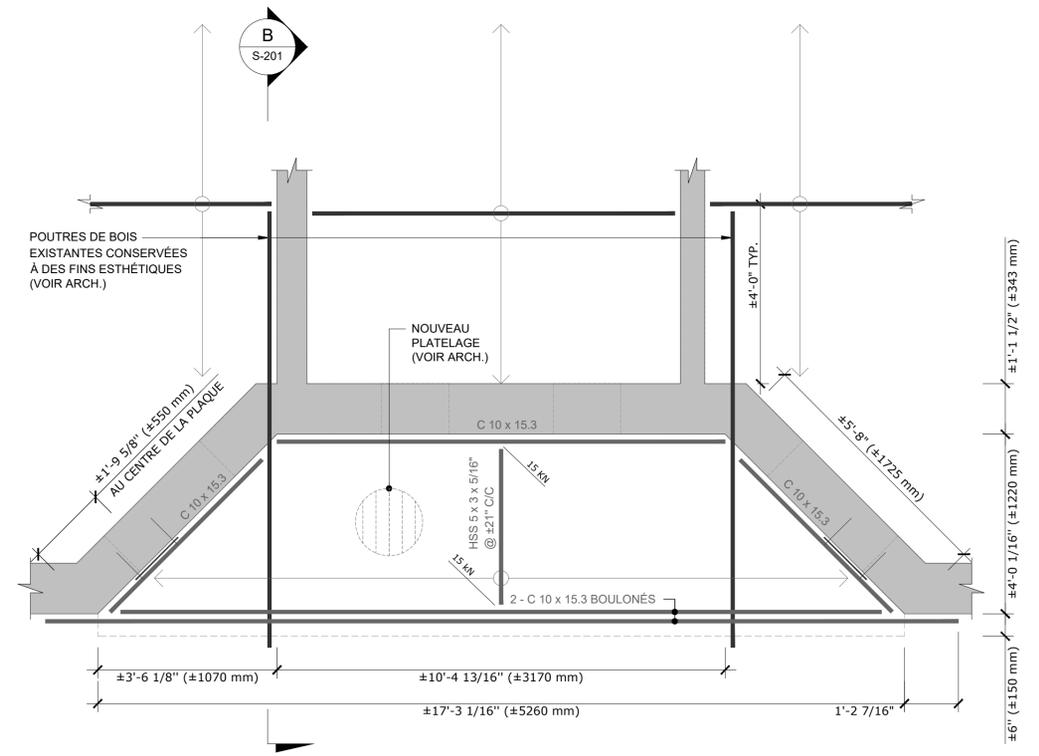
NOTE :
 NIVEAU DE RÉFÉRENCE : POINT HAUT AU DESSOUS DU PLATELAGE.
 LES VALEURS ENTRE PARENTHÈSES INDIQUENT LA VARIATION DU DESSUS DE L'ÉLÉMENT P/R AU NIVEAU DE RÉFÉRENCE.
 PAR EXEMPLE : 2 x 10 (-5")
 INDIQUE QUE LE DESSUS DU MADRIER 2 x 10 SE TROUVE 5" SOUS LE NIVEAU DU DESSOUS DU PLATELAGE.



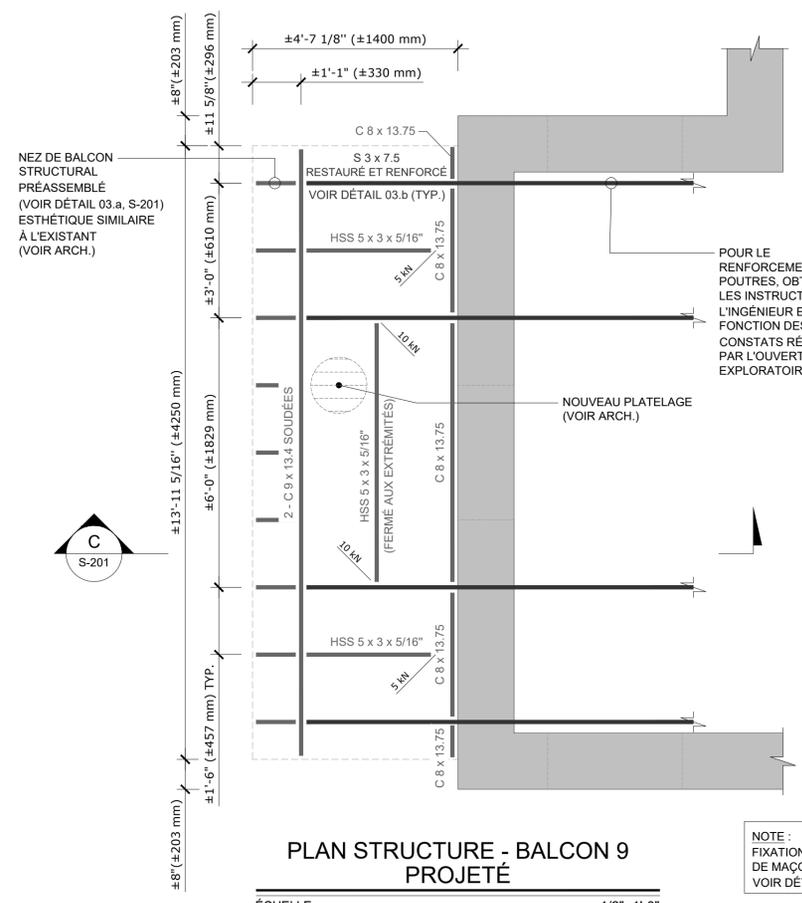
PLAN STRUCTURE - BALCON 2 PROJÉTÉ
 ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



PLAN STRUCTURE - BALCONS 3, 4 ET 5 PROJÉTÉ
 ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"
 NOTE : FIXATION DES POUTRES PÉRIPHÉRIQUES AU MUR DE MAÇONNERIE, PLAQUE D'ANCRAGE, CONNEXION POUTRES VOIR DÉTAIL 02.a (S-201)



PLAN STRUCTURE - BALCONS 6, 7 ET 8 PROJÉTÉ
 ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"



PLAN STRUCTURE - BALCON 9 PROJÉTÉ
 ÉCHELLE: 1/2"=1'-0"
 NOTE : FIXATION DES POUTRES PÉRIPHÉRIQUES AU MUR DE MAÇONNERIE ET CONNEXION POUTRES VOIR DÉTAIL 03.a (S-201)

E	POUR SOUMISSION	2023-11-15
D	POUR COORDINATION 99%	2023-06-27
C	POUR PERMIS	2022-07-22
B	POUR COORDINATION 75%	2022-07-20
A	POUR COORDINATION 50%	2022-06-13
RÉV.	DESCRIPTION	DATE



INGÉNIEUR / STRUCTURE:

COSIGMA
 INGÉNIERIE DES STRUCTURES - GÉNIE CIVIL COSIGMA.CA
 1117, Ste-Catherine O. # 502, Montréal, Qc, Canada H3B 1H9
 T 514 248-2680 | info@cosigma.ca

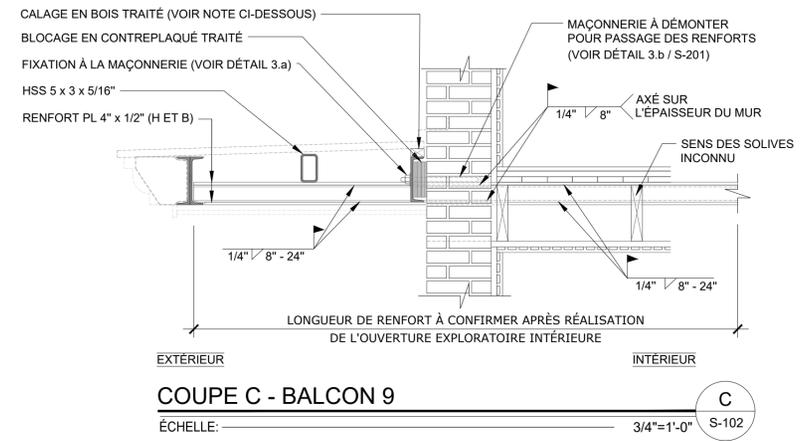
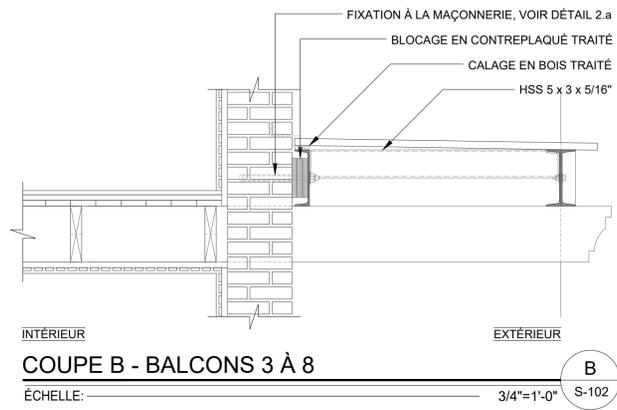
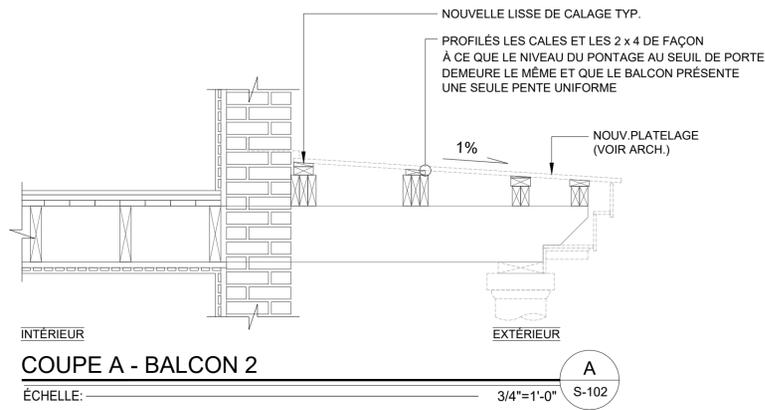
ARCHITECTE:

AFFLECK DELARIVA
 City Centre Building
 1450 rue City Councillors # 230
 Montréal, Québec H3A 2E6
 T 514.861.0133
 F 514.861.5776
 studio@affleckdelariva.com

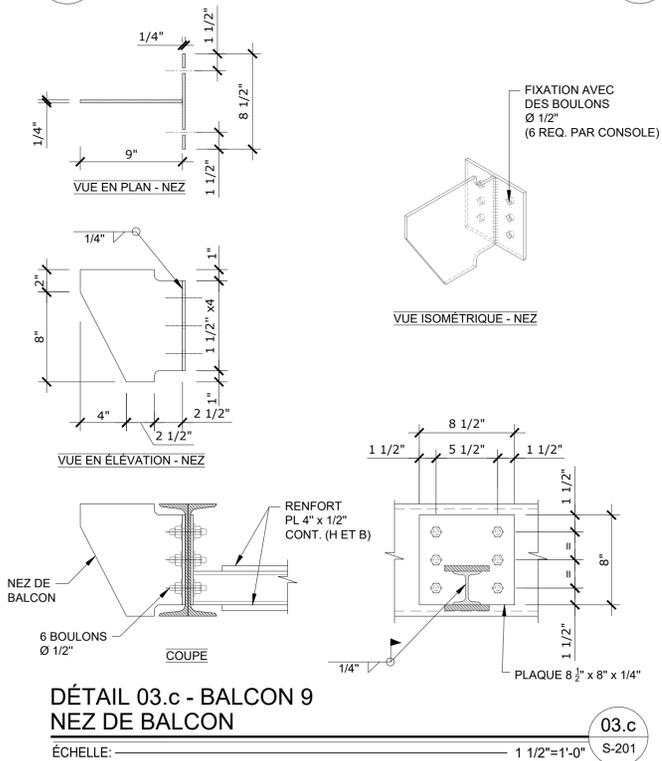
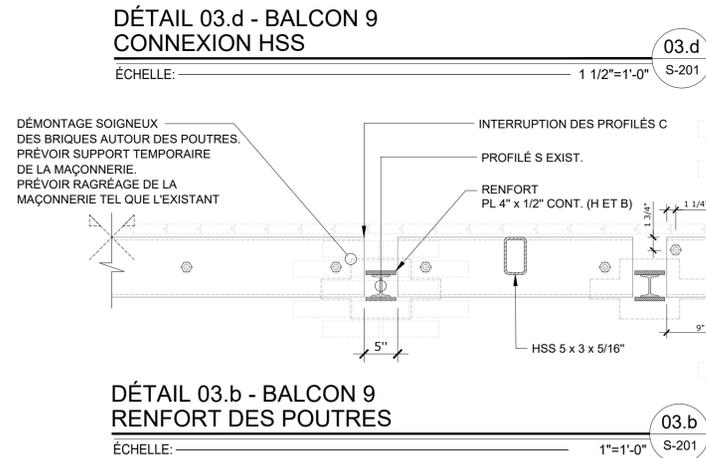
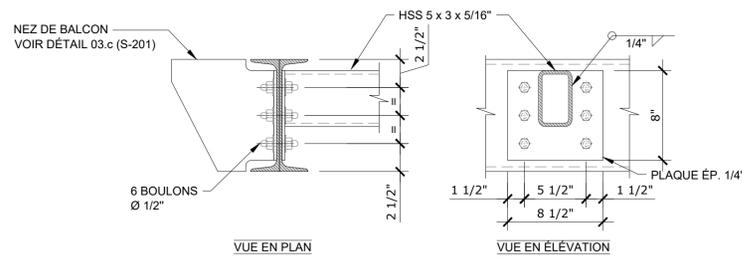
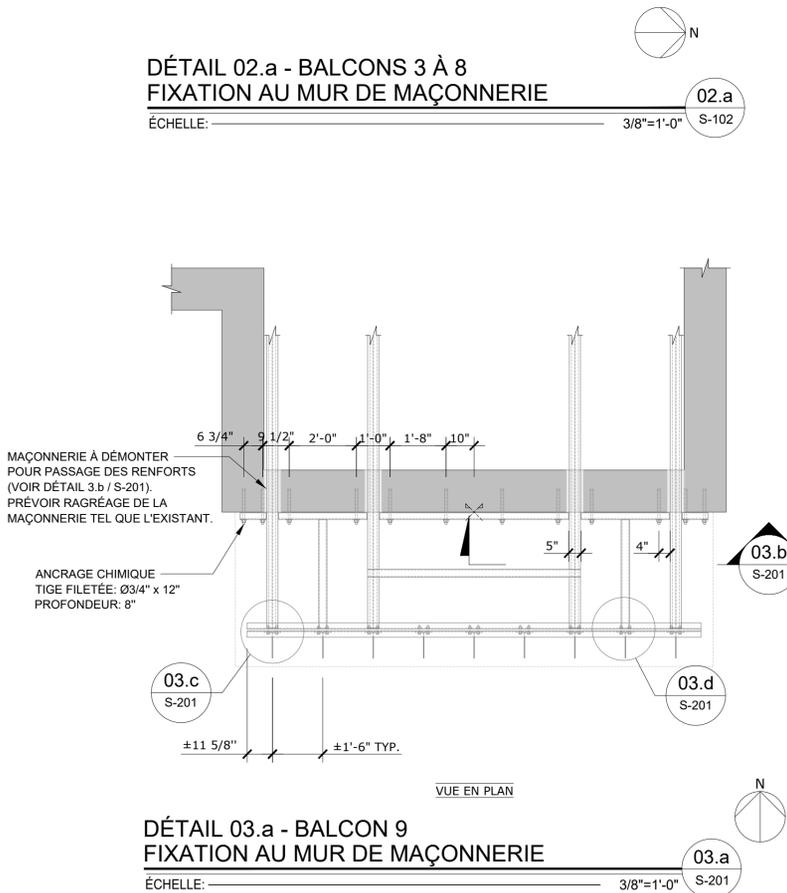
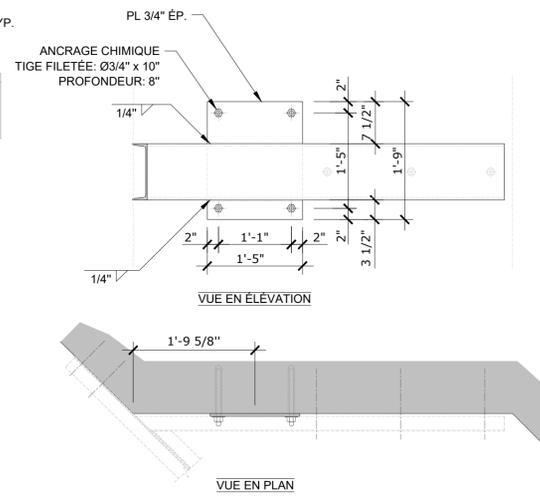
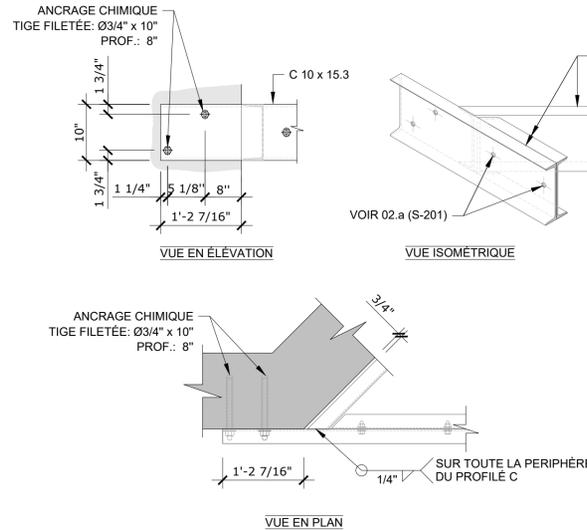
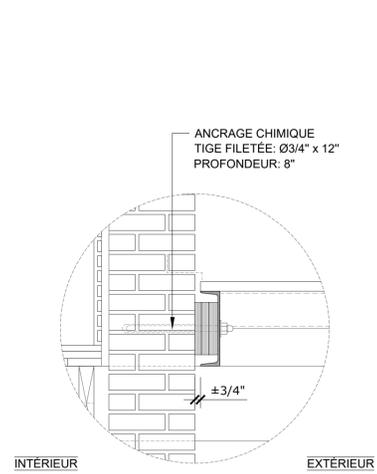
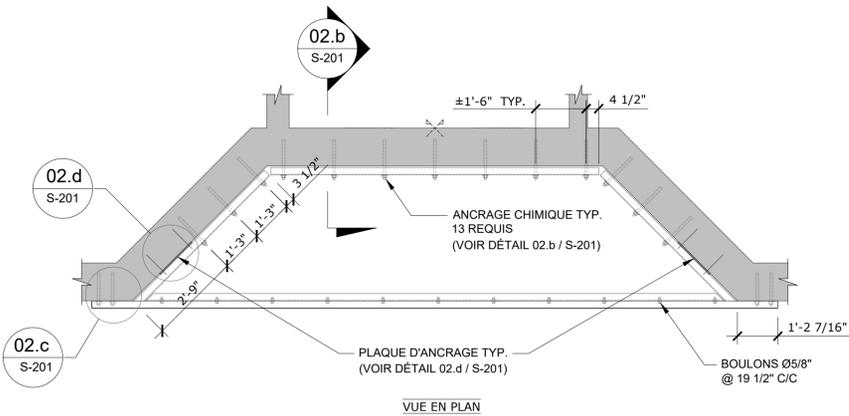
SCEAU
 Dossier: 1952
 Préparé par: J.P. OUELLETTE, ing. M. Sc. A.
 THÉO TESSIER, ing. PRT
 Dessiné par: J. VERA
 Date: 2022-06-13

PROJET
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTELET RÉPARATION DES BALCONS (PHASE 2 - ÉTAPES 1, 2 ET 3)
 ADRESSE
 5300 À 5308, AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC H2V 4G7
 PROPRIÉTAIRE
 COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHÂTELET
 TITRE DU DESSIN

STRUCTURE PROJÉTÉE
 DES BALCONS - PLANS



NOTE :
- CALAGE EN BOIS TRAITÉ ENTRE LES PONTAGES EN PLANCHES DE BOIS ET EN FIBRES DE VERRE DE FAÇON À CE QUE LE BALCON PRÉSENTE UNE PENTE UNIFORME DE 1% VERS L'EXTÉRIEUR.



E	POUR SOUMISSION	2023-11-15
D	POUR COORDINATION 99%	2023-06-27
C	POUR PERMIS	2022-07-22
B	POUR COORDINATION 75%	2022-07-20
A	POUR COORDINATION 50%	2022-06-13
RÉV.	DESCRIPTION	DATE



INGÉNIEUR / STRUCTURE:

INGÉNIEUR DES STRUCTURES - GÉNIE CIVIL COSIGMA.CA
1117, Ste-Catherine O. # 502, Montréal, Qc, Canada H3B 1H9
T 514 248-2880 | info@cosigma.ca

ARCHITECTE:

AFFLECK DELARIVA

City Centre Building
1450 rue City Councillors # 230
Montréal, Québec H3A 2E6

T 514.861.0133
F 514.861.5776
studio@affleckdelariva.com

SCEAU

Dossier: 1952
Préparé par: J.P. OUELLETTE, ing. M. Sc. A.
THÉO TESSIER, ing. PRT
Dessiné par: J. VERA
Date: 2022-06-13

PROJET
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE CHÂTELET
RÉPARATION DES BALCONS
(PHASE 2 - ÉTAPES 1, 2 ET 3)

ADRESSE
5300 À 5308, AVENUE DU PARC, MONTRÉAL, QC H2V 4G7

PROPRIÉTAIRE
COOPÉRATIVE D'HABITATION DU CHÂTELET

TITRE DU DESSIN

STRUCTURE PROJETÉE
COUPES ET DÉTAILS

ÉCHELLE INDIQUÉE No DESSIN S-201